

# Charte

« Mieux vivre ensemble en milieu rural »



## LA CELLETTE

Territoire des savoirs  
traditionnels perfectionnés

Agriculture-Permaculture  
Biodiversité -Forêt  
Randonnée -Sylvothérapie  
Développement durable  
Patrimoine-Culture  
Créativité  
Les Hommes qui y vivent

*Les savoirs traditionnels désignent les connaissances, le savoir faire, les techniques et les pratiques qui sont élaborées, préservées, transmises, d'une génération à l'autre, au sein d'une communauté qui font souvent partie intégrante de son identité culturelle ou spirituelle.*



Cette **charte** a pour objectif de **rassembler** les éléments essentiels à la compréhension de la vie rurale et de son rythme, afin de permettre aux **nouveaux habitants, néoruraux, mais également aux citoyens de La Cellette** de mieux **comprendre** et **d'accepter les impératifs de la vie à la campagne**.

## Les aspects de la vie quotidienne et activités agricoles

La vie à la campagne est rythmée par les personnes qui y vivent, qui y travaillent ou qui viennent s'y promener (fonction résidentielle, fonction économique et fonction de loisirs). Les intérêts des uns ne correspondent pas toujours aux intérêts des autres. Il convient donc de comprendre les raisons d'agir de chacun et de communiquer, pour ne pas que des incompréhensions se transforment en conflits.

Le développement de l'espace rural, au travers du tourisme, de l'extension d'activités, ou encore de l'accroissement de l'habitat, peut en effet entrer en concurrence avec le bâti existant et la fonction agricole ou forestière, historiquement dominants. Il convient alors de trouver un équilibre le plus juste possible entre ces différentes fonctions pour qu'elles puissent coexister.

Cet équilibre est en constante évolution, avec un territoire avant tout agricole où différentes fonctions cohabitent.

La fonction agricole, **nourrissière** qui permet de **produire une alimentation de qualité** et autrefois organisait la vie dans les villages, a beaucoup évolué. Les agriculteurs doivent faire face à différentes contraintes.

Les six agriculteurs de La CELLETTE élèvent essentiellement des bovins pour la viande et le lait. Voici donc quelques informations pratiques relatives à ce métier rythmé par les saisons.

**Au printemps**, l'agriculteur sème l'orge, l'avoine, le maïs et plante ses légumes. C'est aussi la période où il pulvérise et épand ses engrais et où le bétail retourne en pâture.

**L'été** est la saison des foins et des moissons . Les moissonneuses , balloteuses et remorques sont alors nombreuses sur les routes. C'est aussi à ce moment là que le fermier , transporte le foin, le blé et la paille.

**Quand arrive l'automne** , il est temps d'arracher les légumes et de récolter le maïs. L'agriculteur profite de cette saison pour les semis d'hiver , les labours , l'épandage du fumier et des effluents d'élevage, la taille des haies et l'affouage du bois,

**Le cycle se termine avec l'hiver** qui coïncide avec la rentrée du bétail dans les étables, les naissances et les soins aux animaux. Cette saison plus calme permet à l'agriculteur d'entretenir son matériel et son exploitation.

Pour les exploitations avec des vaches laitières , la traite a lieu matin et soir , quel que soit le jour de l'année . Sachez que quand l'agriculteur travaille la nuit , ce n'est pas pour vous ennuyer , mais parce qu'il est soumis à des impératifs climatiques ou à un timing précis. En effet, l'agriculteur organise son travail en fonction de la météo et de la vie à la ferme . Ce qui l'oblige parfois à travailler le soir et le week-end.

Pendant les labours , épandage du fumier , arrachage des légumes , de la boue peut salir les routes et vos voitures . L'agriculteur doit nettoyer la route dès que possible . Patience , donc .

Toute l'année , l'agriculteur s'occupe de son bétail et travaille dans les champs . Il se doit de travailler en respectant un maximum les autres citoyens . Dans la mesure du possible , il ne doit pas épandre les effluents d'élevage pendant le week-end , il doit respecter les chemins et sentiers existants et préserver les reliefs du sol . Sachez à ce titre que le fermier peut stocker son fumier de bovin au champ toute l'année , à condition de le déplacer d'une année à l'autre. Les véhicules agricoles circulent toute l'année et imposent la prudence et une vitesse adaptée de la part des automobilistes . Le milieu rural constitue l'outil de travail de l'agriculteur . Il se doit , à ce titre , de respecter les règles qui s'imposent à lui .

L'agriculteur porte une grande responsabilité dans le maintien des caractéristiques du milieu rural .

Respecter le travail de l'agriculteur , l'aidera à mieux préserver le cadre de vie de tous .

La vie à la campagne impose , pour que chacun puisse profiter de ce grand parc naturel , du calme et de l'air pur qui la caractérisent , des comportements adéquats .

## **En tant que citoyen respectueux du cadre de vie**

**Certaines règles doivent être respectées .**

**Certains comportements peuvent en outre être sanctionnés .**

**1-La pelouse** ne peut être tondue qu'aux jours et heures autorisés par le règlement général de police , sauf si je suis à plus de 100 mètres d'une habitation. Les déchets de tonte sont peu digestes pour le bétail ou pour l'équilibre des zones forestières naturelles , et certaines plantes sont toxiques pour le bétail , comme l'if , le laurier rose ou le buis . Gardez les à l'écart de leur portée ou déposez les à la déchetterie à Pionsat

**2-Les plantations, les arbustes et les arbres** : doivent être taillés et entretenus par leur propriétaire . Ils ne doivent pas dépasser sur la voie carrossable , excepté à 4,5 mètres au-dessus du niveau du sol , ni sur l'accotement ou sur le trottoir , excepté à 2,5 mètres au-dessus du niveau du sol . Ils ne peuvent pas diminuer l'intensité de l'éclairage public ou porter atteinte à la signalisation , à la visibilité et à la commodité du passage . Les plantations de basse-tige doivent être réalisées à 50 centimètres minimum à l'intérieur de ma propriété . Il ne peut pas dépasser 1,80 mètre en hauteur . Pour un arbre haute-tige, la distance minimale de plantation est de 2 mètres à l'intérieur de ma parcelle . Aucune hauteur n'est préconisée , mais il faut tailler les branches qui dépassent dans la propriété d'autrui et le domaine public . Pour favoriser la biodiversité , il convient de choisir des essences indigènes pour la haie (charme , hêtre , érable , cornouiller, etc.) . L'arrachage , même partiel , d'une haie ou d'un alignement d'arbres , patrimoine naturel à préserver , est soumis à permis d'urbanisme .

**3-Il est interdit de faire du feu** : à moins de 100 mètres de bâtiments , bois, vergers , champs de céréales , dépôts de paille ou de foin , ou d'autres matières combustibles . A plus de 100 mètres , le Code rural introduit une certaine tolérance pour l'incinération des déchets végétaux secs uniquement .

Nous rappelons également que le brûlage de déchets ménagers est interdit et passible d'amende . Ils doivent être déposés en déchetterie .

**4-L'entretien d'un terrain** , même non bâti doit être assuré par son propriétaire à ses frais s'il est situé à proximité d'un espace boisé de même si le défaut d'entretien est susceptible de créer un danger pour l'environnement et les habitations proches (50m).

**5-L'épave dans un terrain privé** , constitue un bien-meuble abandonné et donc un déchet défini juridiquement dans le code de l'environnement , s'il porte atteinte à la santé de l'homme ou à l'environnement il doit être éliminé au frais du propriétaire du terrain .

**6-Le bois et autres objets** ne doivent pas être stockés sur le domaine public sans autorisation et les bois pas plus de six mois.

**7-Un espace rural à préserver** . L'espace rural est un grand parc naturel , parsemé de sentiers , chemins et routes . Autant de lieux communs que tout le monde se doit de partager , et de respecter , notamment en n'y abandonnant aucun déchet ou épave . Les chiens doivent y être tenus en laisse . L 'automobiliste doit respecter les usagers faibles , qui eux-mêmes ne doivent pas penser que la route leur appartient . Chaque utilisateur de la voie publique a son rythme et prend une place différente sur la route . Les voiries n'ayant pas systématiquement de trottoir , la prudence est donc de mise . La largeur de véhicule agricole , bien que limitée , peut en outre surprendre , notamment en période estivale , où les moissonneuses-batteuses peuvent avoir une largeur maximale de 4 mètres sur la route .

### **8-Partage de l'espace public**

Dans la forêt , lieu de plus en plus multifonctionnel , différents utilisateurs se côtoient .

Chasseurs , promeneurs , cyclistes , cavaliers , etc , ont chacun leur point de vue personnel sur l'utilisation de ce type de lieu . L'intérêt n'est pas de donner raison à l'un , de stigmatiser l'autre ou d'exclure certains utilisateurs . Il s'agit que chacun respecte les règles en vigueur pour que la cohabitation se passe bien . Rappelons que les véhicules motorisés sont interdits sur les chemins forestiers . Pour les randonnées pédestres et VTT en forêt avec balisage temporaire , il est nécessaire d'obtenir une autorisation préalable écrite du Département de la Nature et des Forêts (DNF) . Pendant la période de chasse , il convient de respecter l'interdiction de passage , pour des raisons de sécurité . Pour les forêts sectionales que ce soit dans la forêt ou sur les chemins communaux , les promeneurs , les cavaliers et les cyclistes doivent rester strictement sur les chemins et sentiers ouverts au public , et balisés. Il est également interdit de dégrader les pelouses , les plantations , les arbres et les zones aménagées pour les promeneurs . Pour le bien de tous , vous êtes invités à respecter l'environnement au sens large.

### **9-Cueillette des fruits**

Ceux qui souhaitent faire la cueillette des champignons , des myrtilles , des châtaignes ou autres fruits doivent en faire la demande au propriétaire.

### **10-Dépot de déchets**

Sachez qu'il est interdit de déverser clandestinement des déchets , des gravats , des canettes et des papiers dans la nature (y compris en bordure de rivière) . Pour vos déchets , différentes possibilités existent pour le citoyen . Notamment utiliser les conteneurs , points propres , déchetterie . Mais également faire un compost à domicile dans un endroit approprié , c'est-à-dire pas en bordure de ruisseau.

Pour les matériaux de démolition un lieu de stockage peut être mis à disposition des habitants de la commune, se renseigner en mairie .

### **11-Désagréments potentiellement occasionnés:**

La présence de bêtes dans le village est donc une des conséquences de ces pratiques . Quelques bâtiments agricoles sont encore situés au cœur du village et la traversée des vaches après la traite rythme le quotidien du village . Bien sûr , qui dit bétail dit mouches , qui dit prairie de fauche dit épandage et donc nuisances olfactives . Le son des cloches , le cocorico des coqs les matins , le coassement des grenouilles aux bords des mares et des étangs sont des équations presque infaillibles dont il faut néanmoins s'accommoder pour avoir le privilège de profiter du cadre de vie qu'offre notre belle commune rurale .

### **12-Bruits occasionnels ,fête patronale et autres manifestations :**

Pour assurer un certain dynamisme à notre village , diverses associations organisent des manifestations attractives . Dans l'ensemble , ces manifestations ne représentent que quelques week-ends par an mais peuvent bien sûr engendrer quelques nuisances . Mais pas de panique , les festivités étant prévues de longue date chaque année , chacun est libre de prendre ses dispositions , ou à défaut , de prendre son mal en patience ! •

La commune de La Cellette dispose d'une salles polyvalente qui est le lieu de réjouissance diverses durant les week-ends . La convivialité du village n'étant plus à démontrer , la salle rencontre un joli succès et est souvent occupée , Dès lors , quelques nuisances sonores peuvent survenir (musique, circulation, ...). La municipalité invite donc les utilisateurs des salles et les riverains à prendre connaissance des conditions de location des salles communales et à faire preuve de courtoisie et de bons sens afin de préserver la tranquillité de chacun . Nous rappelons notamment que les nuisances sonores doivent être limitées à l'extérieur de la salle (portes et fenêtres fermées). A partir de 4 heures du matin , la musique sera réduite. Barbecue , anniversaire , partie de pétanque ,... sont autant d'occasions de provoquer des nuisances sonores qui , si elles sont quotidiennes ou trop répétitives , peuvent devenir un calvaire pour votre voisinage . Il semble donc important de rappeler ici qu'en cas de risque de tapage nocturne occasionnel , les voisins doivent être avertis au préalable et les nuisances limitées au maximum . En contrepartie , il est important que tout le monde s'engage à accepter que sa tranquillité soit exceptionnellement perturbée et à ne pas réagir de façon disproportionnée à chaque nuisance ponctuelle .

### **13-Animaux domestiques :**

Chien , chats , poules , coqs , ânes et autres compagnons sont les bienvenus au village .Pour la qualité des relations de voisinage , nous rappelons toutefois aux propriétaires d'animaux qu'il est important de prendre les dispositions nécessaires pour que vos animaux domestiques n'incommodent pas vos voisins(chiens errants , déjections , aboiements...)

## Un territoire où il fait bon vivre

Depuis plusieurs années la commune de La Cellette a ouvert de nombreuses pistes afin de mettre en valeur les atouts naturels et traditionnels de son territoire en s'appuyant sur , l'agriculture , la permaculture , la forêt , la biodiversité , les randonnées , la sylvothérapie , le développement durable , le patrimoine et la culture .

Le « **Paysan** » est celui qui vit sur son territoire rural , pratique l'autoconsommation et cherche à valoriser son village.

Dans une quête de mieux être pour renouer avec l'authentique et l'instant présent , mis au service de valeurs sociales et économiques au bénéfice de la communauté , la municipalité , pense qu'elle peut organiser un autre avenir teinté d'entraide et de collectif en utilisant et perfectionnant les savoirs traditionnels , aidé par la créativité et l'innovation des habitants qui vivent sur son territoire.

Elle a donc décidée d'inscrire cette démarche dans un cadre organisé et adapté au milieu rural , défini comme ,

« **territoire des savoirs traditionnels perfectionnés** » sous le concept et marque « **Village Paysan** »

Cette démarche a pour objectif d'orienter la commune dans deux directions , d'une part faire ressurgir le passé , les traditions , les savoirs et d'autre part organiser la résilience , l'autonomie , en valorisant les ressources locales (bois , terre , eau , patrimoine) , afin d'anticiper les évolutions climatiques et économiques futures .

Ainsi la commune pourra se projeter dans l'avenir en fonction des opportunités , des innovations qui se présenteront à elle . Il faudra les saisir , se les approprier , les mettre en place dans une optique de développement durable .

S'installer et vivre en commune rural , rime bien souvent avec opter pour un mode de vie au calme , au grand air , dans un écrin de verdure et correspondant même pour certains à un véritable retour aux sources .

Si telles sont vos motivations , alors vous êtes certainement installés au bon endroit.

**La Commune de La CELLETTE vous souhaite la bienvenue .**